

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICAN - Marc PENA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - Daniel GAGNON - David YTIER - Véronique MIQUELLY - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard

FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHEL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-028-12119/22/CM

BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard
DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel
ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-12119/22/CM

■ Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Grand Bayanne sur la commune d'Istres 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité Syndical du SAN Ouest Provence avait ouvert, par délibération n° 514/09 du 6 novembre 2009, la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le quartier de Grand Bayanne, au Nord de la zone d'urbanisation de la commune d'Istres.

Par délibération n° 127/11 du 28 avril 2011, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence avait approuvé le bilan de concertation ainsi que le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Grand Bayanne.

Cette ZAC, créée sur un périmètre de 39,5 hectares environ, visait à réaliser une urbanisation nouvelle sous forme de création d'une zone d'activité économique et d'habitation alliant notamment, dans un ensemble harmonieux, des objectifs de développement économique, de développement d'une offre nouvelle d'habitat inscrite dans une urbanisation de qualité et dans un souci affirmé du respect de l'environnement. Il était également prévu de réaliser un équipement public de proximité près de la RN 1569 et l'échangeur des Bellons.

Le programme prévisionnel de construction prévoyait un total de 152 500 m² de SHON, répartis comme suit :

- 140 000 m² de SHON affectés à la réalisation de 1800 logements,
- 2 500 m² de SHON affectés aux commerces et services de proximité,
- 10 000 m² de SHON affectés aux équipements publics.

Pour la réalisation de ce quartier, le choix de la ZAC comme outil opérationnel avait été effectué en 2009.

Depuis lors, d'autres outils opérationnels se sont développés et ont été jugés plus adaptés aux caractéristiques de cette opération d'aménagement.

Dans ce cadre, et conformément à l'avis de la commune d'Istres, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose donc de supprimer la ZAC de Grand Bayanne et de repenser l'outil d'aménagement, afin de réaliser un nouveau quartier de ville sur la commune.

Par conséquent, il convient en vertu des dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme de procéder à la suppression de la Z.A.C. : « La suppression d'une Zone d'Aménagement Concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone ».

Conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, un rapport de présentation exposant les motifs de la suppression est annexé à la présente délibération.

La décision qui supprime la zone fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 dudit code.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 5 juillet 2022**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 ; R. 311-5 ; R. 311-12 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 514/09 du 6 novembre 2009 du SAN Ouest Provence approuvant l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le quartier de Grand Bayanne à Istres ;
- La délibération n° 127/11 du 28 avril 2011 du SAN Ouest Provence approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la Z.A.C. de Grand Bayanne à Istres ;
- Le rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC, annexé à la délibération ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le choix d'une ZAC en terme d'outil d'aménagement de ce quartier avait été initialement retenu en 2009 ;
- Que depuis lors, d'autres outils opérationnels se sont développés et révélés plus adaptés à cette opération ;
- Qu'en conséquence, il est nécessaire de supprimer la ZAC de Grand Bayanne.

Délibère

Article 1 :

Est supprimée la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grand Bayanne située sur la commune d'Istres.

Article 2 :

La Taxe d'aménagement (TA) est rétablie sur ce périmètre.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet d'un avis au public, inséré dans la presse locale et sera affichée durant un mois :

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie d'Istres - 1, Esplanade Bernardin Laugier à Istres.

Article 4 :

Le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme Opérationnel du Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4, Allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, et à l'Hôtel de Ville de la commune d'Istres, 1 esplanade Bernardin Laugier à Istres.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT